CIRCULAIRE ÉCONOMIQUE

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GREFFULHE, 5

PARIS

1er TRIMESTRE 1937

N° 1

CIRCULAIRE ÉCONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

PARIS

Tél. : ANJOU 38-65 5, Rue Greffulhe

SOMMAIRE :

1ER TRIMESTRE 1937

N° 1

MINISTERE
DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE

CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 22 Février 1937.

A MONSIEUR J. NOULENS.
Ambassadeur de France,
Président de la Chambre de Commerce
Franco-Polonaise.

Monsieur l'Ambassadeur,

Le premier numéro de la « Circulaire Economique » de la Chambre de Commerce franco-polonaise va, par une heureuse coïncidence, paraître au moment où sont engagées d'importantes négociations économiques entre la France et la Pologne, tendant à assurer l'accroissement des échanges commerciaux entre les deux pays.

J'applaudis à l'idée qu'a votre Compagnie de publier régulièrement cette circulaire où seront enregistrés tous les renseignements relatifs à l'activité commerciale franco-polonaise, et j'estime que vous pouvez rendre ainsi un précieux service aux commerçants et industriels des deux pays.

Vous savez que, dernièrement, des industriels polonais sont venus en France et que, réunis à leurs collègues français, ils ont constitué un Comité Permanent d'Experts qui a fourni un travail à l'importance duquel je me plais à rendre hommage.

La mission de nos négociateurs sera grandement facilitée par l'atmosphère de confiance et d'amitié qui règne entre la France et la Pologne; elle sera cependant délicate car le programme des travaux à entreprendre est vaste: modifications à apporter aux accords franco-polonais de juillet 1936; refonte des articles demeurés en vigueur de la Convention franco-polonaise de 1924; conclusion d'un accord de contingentement.

Si les négociations se poursuivent favorablement, il sera permis d'espérer que les échanges commerciaux qui, au cours des dernières années, s'étaient amenuisés d'une façon inquiétante, reprendront un volume plus satisfaisant. Soyez persuadé qu'en ce qui me concerne, je n'épargnerai aucun effort et vous remercie à l'avance, Monsieur l'Ambassadeur, en tant que Président de la Chambre de Commerce franco-polonaise, de ce que vous voudrez bien faire pour m'aider dans ma tâche.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

PAUL BASTID

Considérations sur le Marché du Bois en France

Du mois de Janvier 1936 au mois de Février 1937 les cours du bois en France ont suivi une courbe continuellement ascendante.

Si l'on se reporte aux mercuriales des cours moyens de la charpente courante sapin (Bois de pays) de 3 à 7 mètres en provenance de l'Est, chargée sur wagon départ, on constate que le prix du mètre cube passe de :

180 francs en Janvier 1936,
à 350 francs en Février 1937 (*).

Ce serait cependant une erreur de croire que cette montée verticale du prix des bois en France soit un phénomène d'origine exclusivement nationale. La courbe ainsi tracée ne fait que suivre dans son ensemble, mais avec un certain retard celle de la hausse des prix du bois sur le marché mondial. Au surplus le marché français du bois, bien que sous la dépendance d'un système économique à tendance autarchique, ne saurait échapper à toute influence extérieure, non plus que s'affranchir de certaines nécessités auxquelles la production indigène ne peut, de par sa nature même, donner satisfaction.

Sur le marché mondial le bois — matière première — a suivi le mouvement de hausse qui a entraîné les cours des autres matières premières raffermis de mois en mois par la crise et l'instabilité des monnaies.

Tout particulièrement en ce qui concerne le bois, des facteurs spécifiques sont venus s'ajouter encore aux facteurs généraux que nous venons d'indiquer.

En premier lieu le programme anglais de construction de maisons ouvrières, édifiées à la cadence de 1.000 par jour depuis près de 2 ans, a provoqué une demande de bois de charpente qui s'est traduite par une recrudescence d'activité sur ce marché. Ensuite se sont manifestés de considérables besoins allemands, conséquence du programme général de réarmement de ce pays, auxquels s'est ajouté enfin la demande belge fortement accentuée par la dévaluation du belga. Bref la loi de l'offre et de la demande a joué en 1936 dans toute son ampleur, et les grands pays producteurs de bois, y compris l'U. R. S. S., ayant décidé, conformément aux accords de la conférence de Stockholm (European Timber Exporter's Convention), de contingenter leur production, au lieu de se livrer à une concurrence désastreuse, il en est résulté une hausse de l'ordre de 90 à 100 % en monnaie or, entre les cours de Septembre-Octobre 1936 et ceux de Février 1937 sur les bois dits du « Nord ».

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le marché français ait subi le contrecoup de cet état de choses ; en effet, malgré son régime de contingentements et ses barrières douanières, la France demeure tributaire de l'étranger pour une partie de ses besoins, et cela dans des proportions appréciables. Certes, il n'est que trop exact que les importations de bois étrangers ont fortement diminué depuis quatre ans ; et nous n'en voulons pour preuve que le tableau ci-dessous qui indique de 1933 à 1936 les tonnages réellement dédouanés d'après les statistiques douanières.

(*) Détail des cours intermédiaires pour chacun des mois de l'année 1936.

180 francs en Janvier 1936.		
185	—	Février 1936.
190	—	Mars 1936.
200	—	Avril 1936.
205	—	Mai 1936.
220	—	Juin 1936.
230	—	Juillet 1936.
235	—	Août 1936.
240	—	Septembre 1936.
255	—	Octobre 1936.
280	—	Novembre 1936.
310	—	Décembre 1936.

Année 1933	944.199	tonnes
1934	802.874	—
1935	618.259	—
1936	585.810	—

Mais il n'y a pas l'ombre d'un doute que les 600.000 tonnes environ de bois étrangers encore entrées en France en 1936, évidemment à la parité des cours mondiaux, ont entraîné à leur suite le prix des bois français; le négociant en bois, dans l'obligation de prévoir le remplacement ou le complément de ses stocks, étant nécessairement tenu de prévoir que ses achats à l'étranger se feraient sur la base des cours mondiaux doit ainsi, dans toute la mesure du possible, tenir compte du prix de remplacement ; et cette hausse inévitable des bois du Nord sur le marché français entraîne évidemment à sa suite, celle des bois du pays.

Du reste, le fait que le cours de ces derniers bois ait monté avec une telle ampleur n'a nullement favorisé les importations étrangères qui se trouvent encore handicapés sur le marché français, en raison de ce que la dévaluation du franc majore de 40 % leur hausse originale en monnaie d'or. En effet, si nous nous reportons aux statistiques, nous voyons que les contingents globaux accordés aux divers pays étrangers dépassent de beaucoup les tonnages attribués; tandis que ces derniers même n'arrivent jamais à être complètement épuisés par leurs bénéficiaires. Le tableau ci-dessous résume fort bien la question.

ANNÉES	Contingents global (en tonnes)	Tonnage "attribué" (en tonnes)	Tonnages des licences accordées (en tonnes)
1933	1.217.708	1.096.385	1.096.385
1934	1.188.440	1.090.550	954.986
1935	1.046.451	920.462	742.593
1936	998.924	868.351	501.220 (*)

(*) Ce chiffre représente le tonnage des licences distribuées à la date du 15 Décembre 1936 au titre des premier et deuxième semestres, et ne peut donc être exactement comparé au chiffre mentionné pour 1935, puisque des demandes de licences, sur les attributions du deuxième semestre 1936, peuvent être valablement adressées au Comité Interprofessionnel jusqu'au 15 Mai 1937. Néanmoins, si on tient compte de ce que les attributions de licences sur la période correspondante du deuxième semestre 1935, n'ont atteint que 162.000 tonnes, on est fondé à penser que le tonnage des licences accordées au titre de l'année en cours sera inférieur à celui de l'an dernier.

On peut encore ajouter à ces précisions que le nombre des importateurs bénéficiaires de licences au Comité Interprofessionnel de Bois qui était en 1932 de 1.392 est tombé, en 1933 à 1.216, à 981 en 1934, à 765 en 1935 et à 616 en 1936, soit une chute de 56 %.

D'autre part il est intéressant aussi de rappeler que si la moyenne des importations annuelles de 1929 à 1931, prises comme base par l'Administration lors de l'institution des contingents, était globalement de 1.710.000 tonnes, les importations réelles de 1935 se sont élevées exactement à 36 % de ce montant.

La régression de l'importation des bois durs : chêne et noyer, tant en grumes qu'en sciages se maintient également sur l'ensemble de l'année 1936 et reflète la situation difficile des Importateurs français pour les raisons déjà exposées : hausse mondiale dépassant généralement la hausse des bois indigènes et aggravée par la dévaluation du franc.

L'importation des bois de mines a également faibli très sensiblement au cours du quatrième trimestre. Alors que sa régression n'était à la fin septembre que de 5 % environ des chiffres de 1935, elle atteignait, en effet à la fin décembre, 17 %.

Par contre, on peut noter une légère avance (environ 6 %) de l'importation des bois à papier, bien qu'encore celle-ci n'ait pas atteint les limites du contingent accordé pour les trois derniers trimestres.

***

Indépendamment des raisons qui viennent d'être exposées, quelques autres facteurs essentiellement nationaux ont contribué à la hausse des cours des bois en France. Avant tout l'inquiétude au point de vue de la stabilité monétaire. Les négociants français ont acheté, en prévision de la dévaluation d'une part; d'autre part la

dévaluation une fois faite pour se prémunir contre la hausse. Autrement dit ils ont trocqué leur capital argent contre un capital marchandises, de telle sorte qu'à l'heure actuelle on peut estimer que la plupart des stocks ont été reconstitués ; malheureusement la consommation proprement dite n'a pas suivi et ne paraît pas devoir suivre à brève échéance ce qui ne laisse pas de créer une certaine inquiétude dans le monde des grossistes.

Sans doute l'Exposition de 1937 a provoqué un léger mouvement. Mais ce facteur n'a eu qu'une influence locale momentanée, et il est à craindre que les fluctuations qu'il a apportées soient suivies d'un mouvement contraire, lorsque l'Exposition ayant fermé ses portes un stock très important de bois de démolition, encore très utilisables comme bois de charpente ou de coffrage sera jeté sur le marché.

***

De ce tour d'horizon que peut-on en inférer comme prévisions pour l'année 1937 ?

Tout d'abord on peut estimer que les importations iront encore en diminuant. En ce qui concerne les bois russes particulièrement, il ne faut pas oublier que le renouvellement de l'accord franco-russe pour 1937 stipule que les quantités de bois russes pouvant être importées en France sont fixées dans « la limite d'un contingent égal à la moyenne des importations effectives de l'U. R. S. S. en France pendant les années 1935 et 1936 ».

Si, maintenant que les statistiques de 1936 sont connues, on transforme en chiffres ce contingent on est tenté théoriquement d'estimer que les quantités de bois sciés russes pouvant être importées en France en 1937 seront inférieures d'environ 10.000 tonnes à l'importation de l'année écoulée, l'importation de bois sciés russes ayant progressé d'environ 21.000 tonnes en 1936 sur 1935. Ce contingent se fixerait en principe donc pour 1937 aux environs de 116/117.000 tonnes ou 48/49.000 standards; mais les contingents 1937 ne sont pas encore définitivement arrêtés et des raisons particulières peuvent conduire le gouvernement à une interprétation de ces décisions de principe, plus favorable à l'U. R. S. S. qu'on ne peut le prévoir à la stricte lecture des accords de principe dont il s'agit.

Enfin, il ne faut pas se méprendre sur la nature de la tendance actuellement ferme des cours. Ce n'est pas l'indicatif d'une reprise des affaires ; loin de là. On peut dire au contraire, en s'appuyant sur des bases raisonnables sur les prévisions de vente pour 1937 sont aujourd'hui inférieures aux réalisations des ventes de 1936. En un mot et sauf événements heureux, souhaitables, certes, mais pour le moins imprévisibles actuellement, un ralentissement général sur le marché du bois en France est à craindre d'ici quelques mois, dès que le mouvement créé par la hausse sur les marchés mondiaux d'un côté, par la dévaluation du franc et les besoins exceptionnels de l'Exposition d'autre part, auront cessé d'influer sur la « conjoncture ».

Rien de surprenant à ce que, dans de telles conditions les grandes firmes françaises importatrices se tiennent sur une certaine réserve que pour notre part nous n'estimons pas complètement injustifiée.

Le Contrôle des Devises en Pologne

Le 26 Avril 1936, la Pologne fut contrainte pour sauvegarder sa monnaie d'instituer un contrôle serré des opérations de change et des exportations de capitaux.

Renseignements pris au siège de la BANQUE FRANCO-POLONAISE *à Paris, nous indiquons ci-après les principales dispositions concernant :*

- *les effets payables en Pologne destinés à régler une créance étrangère ;*
- *les comptes ouverts en Pologne à des Sociétés étrangères ;*
- *les règlements pour importation en Pologne de marchandises étrangères.*

I. — EFFETS PAYABLES EN POLOGNE destinés à régler une créance étrangère

Effets sortant de Pologne.

L'envoi à l'étranger de traites ou billets à ordre libellés en zlotys ou en monnaies étrangères et payables en Pologne est subordonné à une autorisation préalable de l'organisme chargé du contrôle des devises. Il en est de même pour des effets acceptés par une firme polonaise et domiciliés à l'étranger.

En principe cette autorisation doit être demandée par le débiteur qui se libère vis-à-vis de son créancier étranger en lui envoyant sa propre acceptation ou un effet portant son endos. Dans la demande en question il y a lieu de solliciter en même temps l'autorisation de transférer à l'étranger le produit de l'encaissement de l'effet, sans quoi une nouvelle demande devrait être déposée dans ce but au moment du paiement.

Depuis le 31 juillet 1936, et suivant les termes de l'autorisation accordée, les effets sont munis de l'une des estampilles suivantes par la banque chargée d'envoyer ces effets à l'étranger. Il est obligatoire de passer par une banque pour faire un tel envoi :

1° Zezwolono na wyslanie zagranice i przekazanie rôwnowartosci zagranice w terminie ...... Nr. rej ...... ont été autorisés l'envoi à l'étranger et le transfert à l'étranger de la contrevaleur à la date du ...... N° du registre ......

2° Zezwolono na wyslanie zagranice i zapisanie rôwnowartosci po wplywie na rachunek zagraniczny wolny Nr. rej ...... ont été autorisés l'envoi à l'étranger et l'inscription de la contre-valeur en zlotys, après encaissement, en compte étranger libre. Nr. du registre ......

3° Zezwolono na wyslanie zagranice Nr ...... l'envoi à l'étranger a été autorisé. Nr. du registre ......

Suivent les signatures de la Banque.

Des estampilles spéciales sont prévues pour les règlements par voie de clearing concernant certains pays étrangers.

Le produit de l'encaissement des effets munis de l'estampille 1 peut être transféré à l'étranger ou inscrit au crédit de comptes étrangers libres en devises ou en zlotys.

Le produit de l'encaissement des effets portant l'estampille 2 peut être porté seulement au crédit d'un compte étranger libre **en zlotys.**

Le produit de l'encaissement des effets portant l'estampille 3 peut être porté seulement au crédit d'un compte bloqué en zlotys.

Le produit de l'encaissement d'un effet sorti de Pologne sans estampille est porté automatiquement en compte bloqué, sans préjudice des poursuites judiciaires intentées contre la personne ou la firme ayant fait sortir illégalement cet effet de Pologne.

Traites entrant pour la première fois en Pologne pour encaissement.

Une traite tirée de l'étranger en zlotys ou en devises et payable en Pologne, qui n'a pas été acceptée ou n'a pas été introduite en Pologne pour en ressortir, n'a pu être munie d'estampille avant son envoi à l'encaissement.

Le produit de l'encaissement d'une telle traite ne peut être crédité qu'en compte bloqué en zlotys, sauf dans le cas ou le tiré, au moment du paiement, a déjà obtenu l'autorisation de transférer le montant de cette traite à l'étranger. On ne saurait obliger le tiré à faire les démarches nécessaires car en vertu de la loi sur les lettres de change, entrée en vigueur le 28.4.1936, le tiré d'un effet libellé en monnaie étrangère a le droit d'en régler le montant en zlotys au cours du jour de l'échéance.

II. — COMPTES OUVERTS A DES SOCIETES ETRANGERES

Les prescriptions relatives au contrôle des devises actuellement en vigueur permettent d'ouvrir au nom de sociétés ou de personnes « étrangères, c'est-à-dire résidant à l'étranger, des "comptes étrangers libres" » en devises et en zlotys.

"Compte étranger libre" en devises.

Un tel compte peut être crédité de tous les versements en monnaies étrangères faits par le titulaire du compte ou par toute autre personne « étrangère ». L'inscription à son crédit de sommes provenant de « l'intérieur » de la Pologne, c'est-à-dire de donneurs d'ordre résidant en Pologne, est soumise à une autorisation préalable de l'organisme chargé du contrôle des Devises.

Dans la limite de la couverture disponible, le titulaire du compte peut donner toutes dispositions en devises ou en zlotys en faveur de l'étranger ou d'autres comptes étrangers libres. Les dispositions en faveur de « l'intérieur » de la Pologne ne pourront être exécutées qu'en zlotys.

"Compte étranger libre" en zlotys.

Le titulaire du compte ou tout autre « étranger » peut faire tous virements en sa faveur en « zlotys libres », provenant de l'étranger ou de comptes libres, et tous virements ou versements en devises après change.

Les inscriptions à son crédit d'ordre de « l'intérieur » de la Pologne sont soumises à une autorisation préalable.

Dans la limite de la couverture disponible, le titulaire du compte peut donner toutes dispositions en zlotys en faveur de « l'étranger » ou en faveur d'autres comptes zlotys libres, ou en faveur de « l'intérieur » de la Pologne.

⁂

Tous les montants reçus en faveur d'un « étranger » et ne pouvant aller à l'une des catégories de comptes libres indiquées ci-dessus ne peuvent être crédités que dans un compte zlotys « bloqués ». Toutes dispositions sur ce compte sont soumises a une autorisation préalable.

Les zlotys en billets de banque provenant de l'étranger ne peuvent être crédités qu'en compte bloqué.

⁂

REMARQUE. — En principe les autorisations dont il est question dans cette note doivent être demandées par la personne ou la firme qui doit effectuer un versement soumis à autorisation préalable, car c'est elle qui est en possession des pièces justificatives qui doivent appuyer la demande.

III. — REGLEMENTS POUR L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

En raison du contrôle des devises actuellement en vigueur en Pologne, tout règlement pour importation de marchandises est soumis à une autorisation de l'organisme chargé du contrôle des devises. Pour obtenir une telle autorisation, l'importateur doit introduire, par l'intermédiaire d'une banque, une demande appuyée des pièces justi-

ficatives suivantes : copie officielle du permis d'importation ou du document officiel qui en tient lieu dans certains cas, facture signée et quittance de douane.

Avec ces pièces l'importateur polonais peut demander l'autorisation de transférer immédiatement les fonds ou de les transférer dans un délai déterminé ou encore d'envoyer à l'étranger ses acceptations.

Le montant dont le transfert a été autorisé peut également être porté au crédit d'un compte étranger libre, en zlotys ou en devises, ouvert au nom du créancier étranger.

Conformément à l'accord de paiement franco-polonais du 18 VII 1936, les permis d'importation délivrés pour des marchandises importées de France donnent droit en principe à l'obtention d'une autorisation de transfert, à condition bien entendu qu'une demande soit présentée, appuyée de pièces en règle, et ait été acceptée par l'organisme de contrôle.

Les autorisations de transfert concernant des marchandises qui ne sont pas encore entrées en Pologne, ne sont accordées que dans des cas exceptionnels qui nécessitent des justifications spéciales.

Toutefois il est prévu que, lorsque les documents concernant des marchandises déjà expédiées et sont remis à une banque pour encaissement, l'autorisation de transfert peut être sollicitée avant le dédouanement par l'intermédiaire de ladite banque à condition que l'importateur remette à celle-ci le permis d'importation et un engagement de fournir ultérieurement les preuves du dédouanement.

L'Émigration Polonaise en France et le rôle de la Banque P. K. O.

(POLSKA KASA OPIEKI)

I.

Depuis une période déjà longue, la population française ne se développe plus qu'avec lenteur pour s'en convaincre il n'y a qu'à s'en rapporter aux statistiques générales des derniers quarante ans soit de 1896 à 1936. (*)

Année	1896	37.490.484
—	1901	37.924.167
—	1906	38.242.831
—	1911	38.472.296
—	1921	37.659.317
—	1926	38.245.621
—	1931	38.944.000
—	1936	39.452.461

On est amené à constater en examinant ce tableau succinct que la population essentiellement française n'a augmenté que de 2.000.000 d'individus au cours d'un laps de temps voisin d'un demi siècle, soit une cadence de 50.000 unités par an.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cet apport si faible n'ai pu satisfaire aux besoins rapidement croissants en main-d'œuvre d'une économie nationale qui, elle, va en se développant à un rythme accéléré. Après la guerre l'industrie et le charbonnage non seulement n'ont pas vu leur activité se ralentir, mais au contraire prendre un essor nouveau au moment précis où la population nationale accusait un certain fléchissement (se reporter aux années 1911 et 1921 du tableau précédent).

Quant aux dernières années passées, on constate en France encore une recrudescence de l'activité économique du pays et

(*) Ces données se rapportent exclusivement aux citoyens français sans tenir compte de l'élément étranger.

cela en dépit de la crise mondiale ; ce phénomène est dû probablement au fait que jusqu'à ces temps derniers la France avait été un des pays d'Europe les moins durement touchés par la crise.

Le second facteur qui entraîne des répercussions préjudiciables dans un compartiment bien déterminé de la production économique — nous pensons en ce moment à l'agriculture — est, comme nous l'avons indiqué plus haut l'évolution qui s'est produite dans les classes rurales. Le mouvement qui a porté en masse le paysan français vers les villes, amorcé avant la guerre, s'est accentué dans de notables proportions durant les années qui ont suivi cette longue tourmente. Des raisons multiples peuvent être invoquées pour expliquer cet exode qui, à certains moments, a pris des allures de catastrophe : tout d'abord l'habitude, prise d'un certain standard de vie lors du service militaire puis l'emploi des femmes, pendant la guerre dans les usines, enfin les commodités et les distractions que présente la ville par comparaison avec la campagne et cela sans même faire état des salaires qui sont toujours plus élevés dans les centres industriels urbains qu'à la campagne.

Dans bien des régions de la France, surtout dans le midi, la terre fut quelque peu désertée. Cependant les travailleurs ainsi libérés évitaient les travaux les plus fatigants ; la mine ne les attirait pas, et même dans les usines ils recherchaient les occupations les moins pénibles.

Aussi, que ce soit dans les charbonnages, dans l'industrie ou l'agriculture, la France s'est-elle trouvée, à un moment donné, dans l'obligation de faire appel à l'ouvrier étranger. C'est déjà vers la fin du siècle dernier que l'immigration ouvrière étrangère commence à se manifester, à jouer un rôle important.

Si la quantité des étrangers occupés à travailler en France s'est maintenue pendant de longues années aux alentours d'un million, par contre, leur nombre a augmenté après la guerre — pour les raisons indiquées précédemment — d'une façon particulièrement impressionnante. On peut en juger par les chiffres ci-dessous:

Année	1896	1.027.491
—	1901	1.037.778
—	1906	1.009.414
—	1911	1.132.696
—	1921	1.550.449
—	1926	2.498.230
—	1931	2.890.923
—	1936	2.453.507

L'année dernière c'est-à-dire en 1936, la répartition de l'émigration étrangère se répartissait au point de vue des nationalités de la façon suivante :

Italiens, plus de	700.000
Polonais, plus de	**500.000**
Espagnols, plus de	300.000
Belges, plus de	200.000
Suisses, plus de	100.000

viennent ensuite les Allemands, les Russes, les Anglais, les Tchécoslovaques.

S. R.

(*A suivre.*)

(Le prochain article traitera du mouvement de l'émigration polonaise vers la France.)

Le Charbon Polonais

Les Charbonnages Français en Pologne

C'est en 1925, qu'une Société houillère française exerçant son activité en Pologne a pour la première fois réalisé l'importation en France de charbon du bassin de Dabrowa. Son exemple a été fécond dès l'année 1930, le tonnage de charbon polonais importé en France atteignait, en y comprenant les charbons de soute, 921.000 tonnes. Il était fourni en majeure partie par les Sociétés houillères polonaises à capitaux fran-

çais. Société des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice, Société Anonyme des Charbonnages de Czeladz, Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, Société Comte Renard, Société Minière Franco-Polonaise, Société Anonyme des Mines et Usines à Zinc de Silésie, Société fermière des Mines fiscales de l'Etat polonais.

Ces entreprises effectuaient la vente de leurs charbons en France par l'intermédiaire de maisons d'importation de leur choix ; en 1931, ces maisons se sont groupées en une association qui depuis lors assume sur le marché français le rôle de répartiteur général des charbons polonais.

Rôle de l'Association "Assimpol" en France

L'Association des Importateurs de Charbons Polonais en France, plus couramment appelée « ASSIMPOL », d'après son adresse télégraphique, a été créée au mois d'Août 1931, après la mise en vigueur du Décret du 10 Juillet 1931, limitant et fixant l'importation des combustibles minéraux en France.

Le régime accordé à la Pologne fut celui des Certificats d'Origine, grâce auquel la Convention Houillère Polonaise délivre elle-même les certificats aux mines exportatrices.

Ce régime lui fut accordé sous la réserve que les droits des importateurs seraient sauvegardés, et que cette sauvegarde serait garantie par un accord entre les Sociétés Minières Polonaises et les Négociants Importateurs Français.

Les Négociants Importateurs français furent ainsi amenés à se grouper, pour défendre leurs intérêts communs.

ASSIMPOL groupa, dès sa fondation, tous les Négociants Importateurs Français ayant traité directement avec les Mines Polonaises, avant l'établissement du régime des contingents et, par conséquent, tous ceux qui avaient contribué à introduire et à faire connaître le charbon polonais sur le marché français.

L'Association a pour but :

1° D'assurer l'exécution des accords intervenus ou à intervenir entre ses Membres et les Producteurs de Charbons, et relatifs à l'importation des charbons polonais en France ;

2° De déterminer amiablement entre ses Membres, les conditions de leur écoulement ;

3° D'une façon générale, de défendre les intérêts des membres de l'Association.

Dès sa création, elle trouva le plus sympathique appui auprès de la Convention Houillère Polonaise et conclut avec elle un premier accord en ce même mois d'août 1931. ASSIMPOL fut également reconnu, par les Pouvoirs Publics, et en particulier par la Direction des Mines, qui a bien voulu toujours homologuer ses accords, et lui faciliter grandement sa tâche.

Il s'établit ainsi des liens solides entre les Sociétés Charbonnières Polonaises, groupées au sein de la Convention Houillère Polonaise, et les Négociants Importateurs de Charbons Polonais en France, groupés au sein d'ASSIMPOL. Depuis le mois d'Août 1931, les accords furent sans cesse renouvelés dans l'intérêt commun des deux parties, et les meilleures relations n'ont cessé d'exister entre les deux organismes.

L'autorité, la compétence et la courtoisie de Monsieur J. Cybulski, Directeur Général de la Convention Houillère Polonaise, ont grandement facilité la tâche des Présidents successifs de l'Association, permettant ainsi d'aplanir les difficultés qui se sont présentées et de concilier des points de vues, parfois divergents.

Dans l'ordre chronologique les Présidents de l'Association des Importateurs de Charbons Polonais en France ont été :

MM. POL, Administrateur-Directeur Général des « ETABLISSEMENTS

CHATEL & DOLLFUS », Président de la « SOCIETE CHARPOL ».

VIGNET, Directeur Général des Services Charbons et Combustibles liquides de la maison « WORMS & CIE ».

THOUVENET, Directeur Commercial des « ANCIENS ETABLISSEMENTS NEUERBURG ».

FRANGE, Administrateur-Directeur Général de la Société « LES FILS CHARVET ».

Monsieur FRANGE est le Président actuellement en exercice, et Monsieur J.-E. AICARD, Directeur de la Société des « HOUILLES DELMAS VIELJEUX GRAIGOLA », le Vice-Président.

ASSIMPOL a contribué à la régularisation du marché des charbons polonais en France, en assurant la régularité dans les enlèvements auprès des Sociétés Minières Polonaises ainsi qu'une certaine stabilité dans les prix de vente.

Bien que l'Association ne répartisse théoriquement que les 80 % du contingent, ses membres reçoivent également la presque totalité de la part des 20 % laissés à la libre disposition des mines; les importations hors contingent sur licences Chambres de Commerce Maritimes, passent elles-mêmes presque toutes par les mains de ses adhérents.

On peut donc dire que la presque totalité des charbons polonais, importés en France est réalisée par les adhérents d'ASSIMPOL dans le cadre de l'Association.

L'influence d'ASSIMPOL s'exerce ainsi sur la totalité des importations charbonnières polonaises en France, et c'est en grande partie grâce à elle que, malgré les restrictions du régime des contingents, les importations de charbons polonais après un léger fléchissement pendant les années 1932, 1933, 1934 et 1935, sont revenues, en 1936, au chiffre record de 1931.

LA POLOGNE CHARBONNIERE

La Société de Documentation Industrielle (*) vient d'éditer un ouvrage de documentation qui mérite tout particulièrement d'être signalé.

Monsieur A. VANACKER qui, depuis un certain nombre d'années est appelé par ses fonctions à suivre de très près la question des charbons polonais, à en effet réuni en un volume intitulé « LA POLOGNE CHARBONNIERE » de nombreuses statistiques et un précieux ensemble de renseignements clairs et complets. Tous ceux que le problème est susceptible d'intéresser consulteront certainement ce travail avec le plus grand profit.

(*) 35, rue Saint-Dominique, Paris.

Le Programme d'utilisation des Gaz naturels en Pologne

Parmi ses richesses naturelles la Pologne peut inscrire en bonne place le gaz naturel ou gaz de terre, dit encore gaz de pétrole.

D'une façon générale les poches de gaz naturel abondent dans les régions pétrolifères et accompagnent presque régulièrement les nappes de mazout. Toutefois leur importance demeure très variable ; certaines ne peuvent prétendre qu'à assurer la force motrice du puits correspondant, d'autres, par contre, présentent un débit d'une telle importance qu'on peut songer à les utiliser dans les services publics.

Aussi à côté de son programme d'électrification la Pologne entreprend-elle la réalisation d'un programme de « gazification » du pays.

Il est incontestable que le gaz de terre est

une source d'énergie calorique particulièrement commode et d'un rendement remarquable ; son pouvoir calorifique est très élevé et sa composition homogène et constante. Non seulement il peut avantageusement remplacer toutes les autres sources de chaleur, mais il permet encore d'utiliser des cycles thermiques qui ne sauraient être réalisés avec la même précision à l'aide d'aucun autre combustible.

Il est donc compréhensible que le gouvernement polonais responsable de l'équipement national ait songé à tirer profit des possibilités ainsi offertes et qu'il ait inscrit en tête de son programme de grands travaux la mise en exploitation de cette richesse encore trop peu appréciée.

D'autre part l'utilisation du gaz de terre en dehors des avantages économiques qu'il présente, assure en outre une certaine décentralisation des sources d'énergie, ce qui est fondamental au point de vue du développement industriel de la nation et surtout au point de vue de la défense nationale.

Les principaux centres dont l'exploitation peut être envisagée raisonnablement sont :

1° Boryslaw;

2° Bitkow-Pasieczna;

3° La zone entre Jaslo et Krosno;

4° La zone Gorki-Strachocin (près de Brzozow);

5° Daszawa près de Stryj.

Ces différents centres présentent pour les pays des possibilités de « gazification » considérables ; mais il était nécessaire de concentrer les efforts dans une direction précise.

On a donc choisi comme première réalisation l'amenée du gaz dans le centre industriel de Radom et dans la région comprise entre la Vistule et le San, où de nombreuses usines doivent être prochainement installées.

C'est la mine de Roztoki avec son débit actuel de 615 m3 de gaz à la minute et ses énormes réserves encore inexploitées qui servira de point de départ de l'alimentation ; on pourra ultérieurement tirer un parti analogue des autres mines de la même région et de celles de la zone Gorki-Strachocin.

La première conduite ayant son point de départ à Roztoki suivra le tracé Kolbuszowa, Tarnobrzeg, Sandomierz (où elle traversera la Vistule) Ostrowiec, Lubienia ; dans cette localité elle sera subdivisée en une branche ouest allant sur Skarzysko et une branche nord sur Lubienia-Kiedrzyn-Pionki avec une ramification secondaire Kiedrzyn-Radom. Dans la partie sud d'autres dérivations sont prévues sur Rzeszow, Mielec et Nisko ; enfin, sur la conduite déjà en exploitation de Roztoki-Moscice un branchement Pilzno-Debica est aussi prévu.

En un mot le tracé principal s'étend sur 250 kilomètres, et les branchements totalisent 100 kilomètres.

Quant à la conduite elle-même, elle sera formée de tubes d'acier soudés entre eux à l'autogène, et pourra débiter 500 m3 de gaz à la minute.

La dépense prévue pour la mise en œuvre de ce projet — ce qui va demander deux ans — est de l'ordre de 12 millions de zlotys (48 millions de francs, cours actuel), et se répartit de la façon suivante (en mille zlotys) :

Main-d'œuvre	1.670
Industrie nationale (hauts fourneaux)	9.000
Industrie étrangère (compresseurs et appareils de mesure)	500
Transports, expropriation, etc.	830
Total	12.000

La réalisation de ces travaux aura lieu sur 1937 et 1938 ; mais la première année une dépense de 10 millions de zlotys sera déjà engagée pour l'achèvement de la conduite principale Roztoki-Skarzysko et du branchement de Rzeszowo ; le reste sera terminé en 1938.

Il est certain que cette importante entreprise apportera à l'économie nationale polonaise des avantages indiscutables. Sans insister sur l'absorption de main-d'œuvre qui en résultera il faut retenir avant tout le bénéfice qu'en tireront les usines mises ainsi à même d'utiliser un combustible de premier ordre à tarif réduit ; il s'en suivra

d'une part évidemment un abaissement notable du prix de revient de toutes leurs fabrications et, d'autre part, une recrudescence de l'activité industrielle générale par voie de création de nouvelles usines et de nouveaux centres de production.

Il est donc plus que probable que cette première « gaz-line » n'est qu'une introduction à un équipement beaucoup plus complet du pays en vue de l'utilisation rationnelle des immenses gazomètres enfouis dans les profondeurs de son sol.

INFORMATIONS

Les Négociations Commerciales Franco-Polonaises

Les négociations commerciales franco-polonaises qui ont commencé vers le milieu du mois de Janvier se poursuivent encore à l'heure actuelle d'une façon suivie.

L'accord envisagé doit porter, ainsi que cela avait été prévu, d'une part, sur l'ampleur et la nature des échanges commerciaux proprement dits, d'autre part sur les modalités des règlements financiers et des paiements.

Mais indépendamment de ces problèmes qui avaient déjà fait l'objet d'un protocole provisoire en Juillet dernier, le nouvel accord commercial franco-polonais doit renouveler dans son ensemble la convention commerciale signée en 1924.

Cette convention avait été dénoncée par la Pologne ainsi qu'on s'en souvient par suite de son incompatibilité avec l'introduction dans ce pays du contrôle des changes au mois d'Avril 1936.

Il y a lieu de rappeler qu'au mois de Juillet dernier les négociations entre la France et la Pologne n'ont porté que sur les articles 1 à 8, 13, 16 (*) 17 et 33. De la convention du 9 Décembre 1924, toutes les autres dispositions demeurant en vigueur provisoirement.

Or il est aisé de comprendre que depuis 12 ans la situation économique a puissamment évolué tant en France qu'en Pologne; dans ce dernier pays surtout l'économie nationale tout entière a fait l'objet de maintes réformes ; d'importants facteurs inexistants en 1924 sont venus ajouter aussi à la complexité du problème. Nous n'en voulons pour exemple que la réalisation magistrale du port de Gdynia qui a profondément modifié les courants de circulation des marchandises en provenance ou à destination de la Pologne et le mode de leur transport. C'est donc sans étonnement que l'on constate combien est laborieux le travail que doivent fournir les deux délégations pour la mise au point du nouveau Traité.

Cependant — bien que devant durer encore quelque temps — on peut dire que les négociations sont en bonne voie.

(*) Cet article porte le N° 22 dans le texte publié par le *Journal Officiel* français du 9 Juillet 1925.

Les certificats d'origine et l'application en Pologne des autorisations d'importation

Au cours de la mise en application en Pologne de la réglementation concernant les autorisations d'importation, diverses questions douteuses se sont trouvé posées ; notamment :

1° Est-ce que dans le cas d'une introduction en Pologne de marchandises par la voie intermédiaire d'un pays dans lequel des certificats d'origine peuvent être établis, il convient d'entendre par « pays d'origine » le pays où la marchandise a été transbordée ou entreposée, ou bien, au contraire, le pays où elle a été achetée ?

2° Est-ce qu'en cas d'introduction de marchandises dans ce pays intermédiaire, à la suite d'un dédouanement, l'origine de la marchandise doit être établie par des experts, et — au cas où cette marchandise

aurait subi dans ce pays une transformation destinée à améliorer sa qualité — l'intéressé doit-il présenter deux certificats: l'un établi dans le pays d'origine, l'autre dans le pays dans lequel a eu lieu l'amélioration, et cela d'une façon analogue à ce qui est indiqué au paragr. 9, alinéa 5 ÷ 7, ou § 10 de la circulaire L. D. IV 16979/3/35 en date du 18/V 1935 actuellement en vigueur ?

3° Est-ce que l'on peut, sur la base d'autorisations d'importations indiquant la métropole comme pays d'origine, dédouaner des marchandises en provenance des colonies, ou de pays sous mandat de la dite métropole ?

Dans le but d'éviter toute fausse interprétation au sujet de ces questions le Ministère du Trésor polonais a donné les explications suivantes dans sa Circulaire L. D. IV 1880/3/37 en date du 26/1/1937 :

Rép. à 1). — Conformément aux prescriptions du § 4, al. 4 de l'arrivée du Ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du 8/V/1936 sur les conditions d'attributions d'autorisations d'importation de marchandises qui sont l'objet d'une prohibition (Dz. USF. R. P. N° 36, pas. 281) — les certificats d'origine peuvent être établis dans le pays où la marchandise a été entreposée ou transbordée (pour autant que de nouveaux connaissements auront été établis) et non dans le pays d'achat, mais cela seulement dans le cas où l'autorisation d'importation ne stipule pas que le certificat doive être établi dans le pays d'origine de la marchandise.

Rép. à 2). — Conformément au § 15 b, de la circulaire L. D. VI 16979/35, dans le cas d'importations effectuées par la voie d'un pays intermédiaire, l'intéressé doit — pour pouvoir bénéficier de son autorisation d'importation — démontrer l'origine de la marchandise, soit en administrant la preuve que la dite marchandise n'a fait l'objet d'aucune forme de dédouanement dans le pays intermédiaire, soit en présentant le certificat du pays d'origine.

Donc dans le cas où l'intéressé présente l'un ou l'autre de ces documents, le bureau des douanes polonaises n'a plus à vérifier l'origine de la marchandise ni par voie d'experts, ni à l'aide des doubles certificats (établis en cas de transformation partielle) à moins qu'il n'existe une présomption d'abus.

Par contre en ce qui concerne l'application des droits de douane conventionnels, les prescriptions des paragr. 9 et 10 de la circulaire L. D. IV 16979/35 demeurent en vigueur.

Rép. à 3). — Les marchandises en provenance de colonies, de pays sous mandat ou sous protectorat d'un état quelconque, ne peuvent être dédouanées en vertu d'autorisations d'importation où le pays d'origine mentionné est indiqué comme étant la métropole de ces colonies ou pays sous mandats, et inversement.

L'exportation des contreplaqués polonais en 1936

L'exportation des contreplaqués en Pologne se caractérise en 1936 par une très faible chute de 2 % par rapport à l'année précédente.

La raison principale de cette petite régression est une hausse de 20 % des prix de l'aulne au début de l'année 1936 ; c'est seulement grâce à l'existence de stocks importants reportés de 1935 que le contreplaqué polonais a pu défendre sa position sur les marchés extérieurs ; peut-être aussi le fait que le cours de l'aulne des coupes de printemps se trouvait être plus avantageux que le cours de l'aulne des coupes d'hiver n'a-t-il pas été aussi en l'occurrence sans une certaine influence.

Du reste les contreplaqués de Finlande et de l'U. R. S. S. furent offerts cette année à des prix qui les placèrent sur le marché mondial au rang des exportations les plus avantageuses dans cette catégorie de marchandises.

Indépendamment de ce fait, d'habituels et importants clients de la Pologne tels que la Tchécoslovaquie, l'Autriche et l'Italie ont contingenté une partie de leurs importations.

Le montant des exportations polonaises a cependant atteint (en mille zlotys) :

5.648 vers l'Angleterre,
3.044 vers la Hollande,
2.681 vers la Belgique,
2.031 vers l'Argentine,
1.254 vers les Indes,
917 vers la Palestine,
781 vers l'Egypte.

Ces chiffres représentent 78 % de la valeur totale des contreplaqués exportés.

Parmi les autres marchés on peut signaler (en mille zlotys) : le Danemark, 466; la Grèce, 459 ; la **Syrie,** 413 ; l'Afrique du Sud, 320; la Suisse, 318; le Mexique, 294 ; le Maroc, 253 ; l'Italie, 233.

Par rapport à l'année 1935 les exportations de 1936 ont augmenté vers la Belgique, la Hollande, le Danemark, la **France,** la Suède, **la Syrie, la Tunisie, le Maroc,** l'Afrique du Sud et l'Uruguay.

Par contre, elles ont diminué vers l'Angleterre, la Bulgarie, la Grèce, la Suisse, le Mexique et l'Argentine, et surtout la Palestine (de 19 %) où la concurrence de l'U. R. S. S. et de la Roumanie a joué dans toute sa vigueur.

Le mouvement des marchandises dans le port de Gdynia subit une évolution en 1936

Au cours de l'année 1936 des changements qui méritent d'être signalés sont intervenus dans le trafic des marchandises qui passent par le port de Gdynia.

Pour plus de clarté nous résumons les informations obtenues sous forme de tableau :

		tonnes
L'exportation	du Bois a augmenté de	81.300
—	du coke a augmenté de	47.000
—	des productions de la grosse industrie a augmenté de	21.000
—	du charbon a diminué de	79.000
—	du sucre a diminué de	41.600
—	du blé a diminué de	23.000
L'importation	de la ferraille a augmenté de	108.000
—	des phosphates a augmenté de	65.000
—	des minerais et pyrites a augmenté de..	16.000
—	des matières premières pour textiles a augmenté de	13.000
—	du hareng a augmenté de	9.000
—	des fruits a diminué de	30.000
—	de même que celle des arachides et du riz.	

L'activité du Comité d'Etudes économiques franco-polonaises de la Société de Géographie Commerciale

Il y a lieu de signaler l'existence à Paris d'un Comité d'études économiques franco-polonaises, récemment fondé.

Ce comité a été créé en 1935, au sein de la Société de Géographie Commerciale (*).

Au cours de sa première année d'existence, il a extériorisé son action en organisant à Paris un cycle de plusieurs conférences sur l'Economie polonaise. Le colonel Louis **Regnault,** ancien chef de mission à Varsovie, en fit l'historique ; Monsieur Marc **Chojecki,** Ingénieur-Agronome, ex-Président de l'Association des Importateurs de Produits Polonais en France, en détailla et précisa la situation actuelle ; Monsieur Paul **Cazin** la traita au double point de vue touristique et artistique.

Entre temps, ce comité étudiait, en réunion privée, les différents moyens d'améliorer les relations commerciales franco-polonaises qui, à cette époque, se révélaient délicates et souvent déconcertantes. Son action n'a pas été vaine, puisqu'elle a contribué à assainir l'atmosphère un peu lourde qui régnait sur les relations tant politiques que commerciales des deux pays.

Pour 1937, ce Comité s'est réservé l'étude de trois problèmes concrets d'intérêt immédiat :

(*) 20, rue de Tournon, Paris (VIe).

1° Une étude sur les conditions générales mais **positives** du commerce franco polonais que les exportateurs et les importateurs des deux pays doivent obligatoirement prendre en considération, s'ils ne veulent pas, de part et d'autre, être déçus lorsqu'ils désireront entamer ou développer des relations commerciales communes.

2° Une étude sur les mesures à envisager tant en France qu'en Pologne pour diriger **directement** sur la Pologne les produits coloniaux français de toutes catégories ; huiles, fruits, bois spéciaux, minerais divers, etc...

Le Docteur **Nass,** de la Société de Géographie Commerciale, spécialement qualifié pour traiter ce sujet, en assure actuellement la rédaction.

3° Une étude sur les conditions d'existence de l'industrie minière et de l'industrie lourde françaises et polonaises et sur les moyens d'assurer entre elles un courant d'échanges complémentaires.

Monsieur Charles **Berthelot,** ingénieur conseil, vient de terminer cette étude. Au cours d'une réunion à laquelle assistaient les membres les plus éminents et importants de l'industrie charbonnière française et polonaise, il a rappelé que la Pologne était exportatrice de charbon de haute qualité et que la France en était importatrice ; que la France était exportatrice de produits métallurgiques dont, au contraire, la Pologne était importatrice ; que la Pologne était exportatrice de zinc et la France importatrice ; qu'enfin la technique des carburants de synthèse, celle de la semi-carbonisation, que la préparation de phénols synthétiques étaient en Pologne encore à l'état embryonnaire alors que la France dispose de méthodes bien mises au point et de techniciens éprouvés.

Voilà donc bien des possibilités d'accords commerciaux, partiels mais concrets, qui s'offrent entre la France et la Pologne, d'autant plus féconds et plus urgents qu'ils présentent un intérêt politique et militaire incontestable.

L'ensemble de ces trois études montre, à quel point l'activité du Comité d'études économiques franco-polonaises de la Société de Géographie Commerciale est efficiente. Ce Comité qui, au surplus, ne se place qu'au point de vue des intérêts généraux de la France et de la Pologne, sans souci de profits matériels, accepte dans son sein toutes les bonnes volontés qui veulent s'y exprimer. Les personnes, industriels, négociants ou économistes, qui s'intéressent à l'économie franco-polonaise peuvent s'y agréger et participer à son action.

Une intéressante réalisation du « Journal du Commerce » de Varsovie (Gazeta Handlowa)

Le mois dernier, le « Journal du Commerce » à Varsovie (Gazeta Handlowa) a fait paraître un numéro spécial consacré aux rapports économiques Franco-Polonais.

Rédigé en deux langues, français et polonais, ce supplément à l'édition quotidienne contient une documentation intéressante, et peut être consulté avec profit.

Une série d'articles, sous les signatures autorisées des représentants les plus marquants de la vie économique des deux nations, aborde les problèmes saillants de l'heure ou condense en un résumé instructif des renseignements sur l'activité industrielle et commerciale des deux pays amis.

Il y a là un effort digne d'intérêt et une réalisation heureuse qui méritait d'être tout particulièrement signalée.

La Foire aux fourrures de Wilno

Les 15 et 16 Mars auront lieu à WILNO les cinquièmes ventes aux enchères de la saison d'Hiver.

Ces ventes réuniront de nombreux acheteurs de peaux, que la parfaite organisation des Foires aux Fourrures attire maintenant à Wilno d'une façon régulière.

Parmi la marchandise la plus volontiers offerte en cette saison il faut citer le lièvre, le putois, le petit gris, le hamster, l'hermine, la martre, le ragondin, le loup et les renards.

Le Gérant : M. CHOJECKI.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE
151, RUE DU CHATEAU-DES-RENTIERS
PARIS